

Projet de motion du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon

Projet de loi des finances 2018 : cadrage des 11^{èmes} programmes des Agences de l'eau

Rappel du rôle et du fonctionnement des agences de l'eau :

Les agences de l'eau créées par la loi sur l'eau de 1994 sont des établissements publics de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'environnement. Elles ont pour mission de contribuer à **améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.**

La gestion des eaux en France est organisée autour de bassins hydrographiques, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Il existe 6 agences de l'eau en France métropolitaine : Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Seine Normandie, Loire Bretagne, Adour Garonne, Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'agence de l'eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, véritables « parlements de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques. **L'Agence intervient au travers de programmes d'une durée de 6 ans**, qui fixent ses modalités d'intervention. Le 10^{ème} programme se termine fin 2018, le **11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.**

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des **redevances sur les usages** de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur". Le produit des redevances permet d'apporter des **aides financières** aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations... : études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé" et « l'eau paie l'eau ». L'agence de l'eau apporte aussi un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

L'efficacité des systèmes des Agences est reconnue au niveau national comme au niveau européen.

Contexte financier de préparation du 11^{ème} programme :

Le projet de loi des finances 2018 fait peser de très lourdes contraintes budgétaires sur les agences de l'eau, et remet en cause le principe « l'eau paie l'eau ». Dès le mois d'août les 7 Présidents de comités de bassin ont interpellé le Ministère.

- Arrêt des ponctions budgétaires « ponctuelles » (210 M€ en 2014 ; 175 M€ en 2015, 2016 et 2017), mais mise en place d'un « plafond mordant » : mécanisme pérenne de ponction

budgétaire annualisé, toutes les recettes qui dépassent ce plafond basculent au budget de l'Etat

- L'Etat abandonne le financement de l'ONCFS et des Parcs nationaux, la charge financière revient aux Agences de l'eau et s'ajoute au financement préexistant de l'AFB pour un total de 297 M€ :
 - o AFB : contribution à hauteur de 195 M€ (150 M€ antérieurement)
 - o Parcs nationaux : contribution à hauteur de 65 M€
 - o ONCFS : contribution à hauteur de 37 M€

Les conséquences sont :

- **Une réduction des engagements (aides et primes) dès 2018**, pour pouvoir faire face aux engagements pris au programme précédent (baisse des primes épuration de 100 M€ à 80 M€)
- **Une forte baisse (23 %) des capacités d'intervention des Agences de l'Eau au 11^{ème} programme** : - 700 M€ de capacité d'intervention sur 6 ans
- **La nécessité de construire un programme avec des priorités à définir, des arbitrages** (renoncement à financer certaines thématiques)

Une baisse des effectifs est également imposée par le Ministère, qui menace de dégrader les capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...) : 48 postes en 2018 sur les 6 agences ; 200 pour les 4 ans à venir (départs à la retraite : 120) ; alors que depuis 2011 il y avait déjà non remplacement des départs à la retraite (200 à 250 postes).

Proposition de motion :

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'Eau accompagne la mise en œuvre des politiques de l'eau sur le bassin versant du Verdon, tant au niveau technique qu'au niveau financier.

La politique des Agences de l'eau permet la mise en œuvre de projets permettant de préserver et valoriser les milieux aquatiques, sources d'attractivité, d'activités économiques, de qualité de vie.

Les élus du Parc naturel régional du Verdon sont attachés à ce système original et vertueux, basé sur les principes « pollueur / payeur » ou « préleveur / payeur », et où l'argent de l'eau retourne à l'eau, dont l'efficacité est reconnue.

Le projet de loi de finances 2018 menace ces principes :

- Il réduit les capacités d'intervention des Agences de l'eau en imposant un plafonnement de ses recettes
- Il détourne une partie du budget de l'Agence vers le budget général de l'Etat, afin de financer d'autres politiques que celle de l'eau

D'autre part, les réductions d'effectif imposées aux agences menacent également de dégrader ses capacités d'intervention.

Les élus du Parc naturel régional du Verdon :

- **Regrettent que le projet de loi des finances remette en cause le principe selon lequel l'argent de l'eau retourne à l'eau**, à travers :
 - o la mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat.
 - o le transfert intégral de la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, Parcs nationaux, ONCFS) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Ce financement sera prélevé sur le budget restant après plafonnement, ce qui viendra encore plus pénaliser les capacités des Agences à soutenir les politiques de l'eau
- **Regrettent la baisse des capacités d'intervention financière des Agences de l'eau découlant du projet de loi**, qui vont pénaliser la mise en œuvre des projets visant le bon état des milieux aquatiques et la satisfaction durable des usages de l'eau
- **Regrettent les baisses d'effectif imposées aux agences**, qui menacent de dégrader ses capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...)
- **Alertent sur les conséquences de ces diminutions des moyens d'intervention** de l'Agence de l'Eau :
 - o Risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027
 - o Diminution des moyens afin de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux défis du changement climatique
 - o Diminution des moyens des collectivités locales au moment elles se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI
- **Demandent aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire prévu à la loi de finances 2018** : préservation du principe « l'eau paie l'eau », et maintien des capacités financières et humaines des agences de l'eau afin de répondre aux obligations européennes et aux défis du changement climatique.